

Melun

Session : Mai 2018

Année d'étude : Troisième année de Licence Droit

Discipline : *Droit du travail 2*
(Unité d'Enseignements Fondamentaux 2)

Titulaire(s) du cours :
M. Emeric JEANSEN

Document(s) autorisé(s) : Code du travail (Daloz ou Lexis Nexis)

Veillez choisir un sujet parmi les sujets suivants :

1/ Sujet pratique

Etude de cas :

L'entreprise Grocha emploie 35 salariés. Des élections ont permis la mise en place d'un comité social et économique. Faute de quorum au 1^{er} tour, les élus sont tous issus du second tour des élections. La CFDT désigne Mme Bobet en qualité de délégué syndical. L'employeur conteste la désignation au motif que le syndicat ne peut pas être représentatif. Qu'en pensez-vous ?

Peu de temps après sa désignation, Mme Bobet saisit un TGI afin que le CSE soit destinataire des informations et consultations récurrentes. L'employeur fait valoir l'irrecevabilité et le mal fondé de la demande. Quelle est la solution prévisible ?

Mme Bobet demande le paiement, au titre de ses heures de délégation, des heures passées à l'audience au titre de l'action en justice précédente. L'employeur refuse et prononce, en même temps, son licenciement pour faute grave. Il lui reproche dans la lettre de licenciement, « l'action en justice engagée dans le seul but de nuire à la société » mais aussi « son insubordination en ayant quitté son poste de travail pour exercer une action en justice sans rapport avec son mandat de représentation syndicale ». Mme Bobet conteste le licenciement devant le Conseil de prud'hommes. Elle réclame une indemnité correspondant à 4 ans et demi de salaires, demande à être réintégrée et, en outre, espère obtenir le paiement des heures de délégation. L'employeur conteste les demandes.

Il considère que le juge judiciaire n'est pas compétent et que les sommes ne sont pas dues. Qu'elle est l'issue probable du litige ?

En parallèle, le CSE exerce un droit d'alerte en raison du licenciement de Mme Bobet qui porterait atteinte au droit à la représentation du personnel. L'employeur refuse de reconnaître le bien-fondé de l'alerte. Le CSE saisit alors le Conseil de prud'hommes afin de demander la condamnation de l'employeur à la réparation du préjudice subi. Qu'elle est l'issue probable du litige ?

Enfin, les deux autres salariés de l'entreprise qui adhèrent à la CFDT engagent une grève pour protester contre le licenciement de Mme Bobet. L'employeur envisage de les sanctionner via un licenciement pour motif disciplinaire. Qu'en pensez-vous ?

2/ Sujet théorique

Dissertation : La place de l'individu dans les relations collectives de travail